

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

## **Huitième réunion d'information de la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique**

### **Recueil de déclarations**

**\*\*\*La version prononcée fait foi\*\*\***

**La Haye, 26 octobre 2006**

## Philippe Kirsch, Le Président

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir de vous accueillir à la huitième séance d'information de la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique. Comme la Cour l'a indiqué antérieurement, le but de ces réunions est de présenter aux États une mise à jour des activités de la Cour, entre les sessions de l'Assemblée des États parties, ainsi que de d'offrir aux participants l'occasion de communiquer directement avec les responsables de la Cour.

Le document d'information que vous avez reçu la semaine dernière présente une mise à jour des activités de la Cour et de ses différents organes – la Présidence et les chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe –, ainsi que du Secrétariat de l'Assemblée des États parties. Ces documents mettent en lumière certains développements saillants survenus depuis la dernière séance d'information à l'intention du corps diplomatique.

Aujourd'hui, nous souhaiterions concentrer nos présentations sur un certain nombre de points susceptibles de vous intéresser, en vue de la prochaine Assemblée des États parties. Je commencerai par dire quelques mots sur l'activité judiciaire de la Cour, les grandes lignes du budget pour 2007 ainsi que sur les perspectives d'avenir. Le Procureur vous mettra ensuite à jour sur sa stratégie en matière de poursuites. Le Greffier vous donnera plus de détails sur le budget 2007 ainsi que sur les questions relatives aux locaux de la Cour. Le Directeur *ad interim* du Secrétariat de l'Assemblée des États parties décrira les préparations en vue de la cinquième Assemblée des États parties. Après nos présentations, nous serons heureux de répondre à vos questions.

Je commencerai mes propos par une mise à jour des activités judiciaires de la Cour.

Sur la situation en République démocratique du Congo, l'audience de confirmation des charges contre M. Thomas Lubanga Dyilo a été fixée au 9 novembre. Comme vous le savez déjà certainement, l'audience de confirmation des charges a été initialement repoussée afin de s'assurer que les mesures adéquates concernant la protection des témoins étaient en place. Elle a été repoussée une seconde fois par souci du respect des droits de la Défense ainsi que pour permettre à celle-ci de se préparer. Bien que la Cour se soit engagée à conduire des procédures rapides, la procédure suivie doit assurer le respect total des droits de la Défense et remplir l'obligation de la Cour de protéger les victimes et les témoins. Si les charges sont confirmées, le procès débutera l'an prochain.

Entre-temps, d'importantes procédures ont été conduites en l'espèce, devant la Chambre préliminaire. Une des activités notables de la Chambre préliminaire concerne la communication de preuves à la Défense. Dans ce contexte, la question de la considération de la protection des victimes et des témoins est d'importance. Cela a requis, par exemple, une évaluation approfondie des informations pouvant être divulguées avant que les preuves ne soient communiquées par le Procureur à la Défense.

Sur la situation au nord de l'Ouganda, comme vous le savez, cinq mandats d'arrêt ont été délivrés en juillet de l'an dernier. Des procédures préliminaires sont toujours en cours. Toutefois, les

mandats d'arrêt n'ont toujours pas été exécutés. La Cour n'a pas le pouvoir de procéder à des arrestations. Cette responsabilité appartient aux États et aux organisations internationales.

Dans la situation au Darfour au Soudan, la Chambre préliminaire a traité de questions telles que la protection des victimes et la préservation des preuves.

La Chambre d'appel a rendu des jugements sur ses pouvoirs en matière de révision des décisions de la Chambre préliminaire rejetant une demande d'autorisation d'appel ainsi qu'en matière de restrictions à l'obligation de communication avant l'audience de confirmation des charges. La Chambre a également rendu d'autres décisions en matière procédurale.

Les juges de la Cour ont du interpréter et appliquer des dispositions légales complexes du Statut de Rome et du Règlement de procédure et de preuve. Ils abordent des questions fondamentales qui détermineront les contours des futures procédures. Certaines de ces questions requièrent en plus une décision de la Chambre d'appel. Compte tenu de l'établissement progressif de la pratique judiciaire, on peut s'attendre à voir augmenter l'efficacité des procédures.

La Cour s'est engagée à promouvoir la publicité des procédures. Mais elle doit également, en vertu d'obligations réglementaires, assurer la protection des victimes et des témoins. En conséquence, toutes les activités judiciaires ne peuvent être rendues publiques.

Je souhaiterais maintenant me pencher sur le projet de budget de la Cour pour 2007.

Le budget se fonde sur le Plan stratégique adopté cette année par la Cour. Les objectifs stratégiques ont servi à mettre au point les objectifs budgétaires, non seulement à l'échelle des organes, mais également au niveau de chacune des unités. Cette méthode a contribué à renforcer la cohérence et la coordination du budget. Elle devrait surtout permettre de garantir que les ressources budgétaires demandées soient conformes et nécessaires à la concrétisation de nos buts et objectifs stratégiques.

Quant au contenu du budget, permettez-moi quelques remarques générales.

La Cour a limité ses demandes de crédits budgétaires aux seuls fonds manifestement nécessaires en 2007. C'est pourquoi le budget ne prévoit de fonds qu'au titre du procès prévu pour le printemps prochain. Si d'autres personnes venaient à être arrêtées et remises à la Cour, celle-ci ferait appel au Fonds en cas d'imprévus en 2007 pour couvrir les dépenses liées aux autres procès.

Le projet de budget pour 2007 se monte à 93 millions d'euros. Plus de 9 millions d'euros de l'augmentation constatée par rapport à l'an passé sont imputables aux engagements existants ou aux coûts standard, comme l'inflation ou encore le paiement des pensions des juges. L'augmentation réelle se chiffre à 3,9 millions et s'explique presque exclusivement par les besoins opérationnels, à savoir : la sensibilisation ; l'éventuelle ouverture d'une quatrième situation ; l'appui aux enquêtes ; et l'obtention du soutien international en vue de l'exécution des mandats d'arrêt.

Comme vous le savez peut-être, le Comité du budget et des finances (CBF) s'est réuni à La Haye il y a deux semaines. Le rapport final n'est pas encore disponible et nous n'en avons donc reçu que les premiers échos à ce stade. Il semble que nous devrions revenir, lors de l'Assemblée des États parties

(AEP), sur certaines recommandations formulées par le CBF, en particulier dans le domaine de la sensibilisation. Le Greffier vous détaillera les autres recommandations du CBF.

Avant l'Assemblée des États parties, j'aimerais également faire le point sur l'Accord de siège. Les négociations relatives à cet accord ont été entamées au début de 2003. Depuis lors, nous avons provisoirement appliqué l'Accord de siège du TPIY. La Cour et le pays hôte ont informé l'AEP de l'évolution de ce dossier. La position de la Cour repose sur les « principes de base » adoptés par l'AEP en 2002. Les négociations ont été délicates. J'ai reçu la semaine dernière une lettre du Ministre des affaires étrangères clarifiant les dernières questions qui restent à trancher. À partir de là, nous envisageons les modalités de résolution de ces questions.

Je tiens maintenant à conclure par des remarques plus générales.

Pendant les trois premières années d'existence de la Cour, la tâche de mettre en place ses structures reposait en grande partie sur elle. La Cour est consciente de la responsabilité qu'elle porte de faire la preuve de sa crédibilité dans la pratique, en conduisant ses procédures en toute équité et efficacité. D'autre part, nous nous employons résolument à assurer et à préserver l'efficacité et la bonne marche de l'administration.

Il n'en reste pas moins que la Cour est désormais entrée dans une phase où il apparaît de plus en plus clairement que la réussite de ses activités dépend de la coopération qu'elle reçoit tant des États parties que, par extension, des organisations régionales et internationales. Les États ont voulu, lorsqu'ils ont créé la Cour, qu'elle repose sur deux piliers d'égale importance. La Cour étant le bras judiciaire, les États, le bras exécutif. Dans les systèmes nationaux, les mécanismes judiciaires et d'exécution sont étroitement liés. À Rome, les États ont décidé que la Cour ne devrait pas disposer de son propre mécanisme d'exécution, mais qu'elle devrait dépendre de la coopération des États à cet égard. Étant donné la nature de ce système, c'est aux États qu'il revient d'assumer la responsabilité de l'exécution.

À l'évidence, la coopération d'autres acteurs est également nécessaire. Les organisations régionales et internationales fournissent une aide cruciale, souvent sous la même forme que celle apportée par les États. L'Organisation des Nations Unies notamment continue d'apporter sa coopération sur le terrain dans le domaine logistique. À mesure que les activités de la Cour se multiplieront, l'appui de l'ONU se renforcera. Je suis donc ravi de vous informer que nous avons ouvert un bureau de liaison à New York et nommé Mme Socorro Flores Lierra à sa tête. Dans le rapport annuel sur ses activités que la Cour adresse à l'AEP, nous avons informé les États parties de la création de ce bureau.

J'ai d'ailleurs souligné l'importance de la coopération à l'occasion de la présentation du rapport annuel de la Cour ce mois-ci à l'Assemblée générale des Nations Unies. Au cours des débats qui s'en sont suivis, j'ai constaté avec satisfaction le large appui en matière de coopération. La forme de coopération nécessaire à la Cour dans un certain nombre de domaines est sans ambiguïté. Pour ne prendre que deux exemples, citons, d'une part, l'adoption de lois d'application et, d'autre part, la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale visant à garantir que le personnel de la Cour est en mesure de mener à bien les fonctions nécessaires sur le territoire d'un État et à permettre aux représentants de la Cour ainsi qu'aux victimes et aux témoins de voyager pour participer aux procédures judiciaires. Nous avons pris note des demandes

d'indications plus spécifiques de coopération dans d'autres domaines intéressant la Cour et serons ravis de répondre aux États.

À cet égard, la Cour se réjouit à la perspective du débat général qui se tiendra lors de l'ASP et espère recueillir les vues des États sur les moyens de garantir tant le niveau que les formes de coopération nécessaire pour mener à bien sa mission et ses activités, notamment le rôle des États, de l'Assemblée des États parties et, le cas échéant, d'autres acteurs publics tels que les organisations intergouvernementales.

Je laisse maintenant la place au Procureur qui va vous exposer les grandes lignes de sa stratégie en matière de poursuites.

## **Luis Moreno-Ocampo, Le Procureur**

### Introduction

Excellences, Mesdames et Messieurs, c'est un honneur de m'adresser à vous aujourd'hui.

Comme vous vous en souvenez, je vous ai parlé, lors de la dernière séance d'information à l'intention du corps diplomatique qui s'est tenue le 29 juin 2006, de la Stratégie en matière de poursuites. J'avais plus particulièrement décrit les cinq objectifs stratégiques du Bureau du Procureur pour les trois années à venir, à savoir :

- 1) Mener rapidement à terme deux procès, en améliorant la qualité de l'action pénale ;
- 2) Conduire quatre à six nouvelles enquêtes concernant les personnes portant la responsabilité la plus lourde ;
- 3) Obtenir la coopération nécessaire ;
- 4) Améliorer sans cesse nos échanges avec les victimes ;
- 5) Maximiser la contribution du Bureau du Procureur dans le domaine de la lutte contre l'impunité et de la prévention des crimes.

Je souhaiterais aujourd'hui expliquer un peu plus en détail les activités que nous menons actuellement dans le cadre des différentes situations qui occupent mon Bureau et sur les hypothèses pour l'an prochain.

### Activités en cours

Dans l'enquête au Darfour, nos efforts sont entravés par la situation en matière de sécurité tant au Soudan que dans les pays voisins tels que le Tchad. Le Bureau du Procureur a eu des contacts fréquents avec les organismes de l'ONU concernés et avec l'Union africaine et continue d'évaluer la situation en la matière. Nous avons jugé en juin 2005 qu'il n'était pas possible d'assurer la protection des témoins au Darfour : aucun système efficace de protection des témoins ne peut y être mis en place. C'est pourquoi les enquêtes se poursuivent à l'extérieur du Darfour, dans des régions plus sûres. Ce qui n'a pour autant pas empêché l'enquête de progresser durant 14 mois. Pendant cette période, le Bureau du Procureur a recueilli des déclarations de victimes et de témoins, y compris de réfugiés du Darfour. Nous avons initié des phases d'enquêtes dans 15 pays. Depuis juin 2005, quelque 9 750 éléments de preuve ou d'information ont été rassemblés, dont les documents fournis par la Commission internationale d'enquête de l'ONU.

Le Bureau du Procureur a également sollicité la coopération du Gouvernement soudanais. Quatre missions se sont déroulées à Khartoum. Le personnel d'enquête du Bureau du Procureur a conduit des entretiens officiels avec deux hauts représentants du Gouvernement soudanais concernant le conflit au Darfour. Parmi les pièces fournies par le Gouvernement soudanais figurent des informations sur ses propres initiatives tendant à enquêter sur les crimes relevant éventuellement de la compétence de la Cour et à poursuivre leurs responsables. Le Bureau du Procureur suit de près cette action menée par le Gouvernement soudanais conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Statut. Durant la prochaine phase, le Bureau du Procureur s'efforcera de clore l'enquête dans la première affaire et continuera au fur et à mesure d'évaluer la recevabilité des affaires. Le Bureau du Procureur vise à faire justice pour les victimes des crimes commis au

Darfour, en respectant les initiatives prises au niveau national ou en portant les affaires devant les juges de la CPI, voire en conjuguant ces deux solutions.

Pour ce qui est de l'Ouganda, je souhaiterais faire le point sur les questions relatives aux mandats d'arrêt et à nos rapports avec les autorités compétentes en RDC, au Soudan et en Ouganda. Comme vous le savez, nous entretenons des communications régulières avec les autorités ougandaises. Depuis octobre 2005, le Bureau du Procureur a également mené quatre missions au Soudan au cours desquelles des réunions ont été organisées pour débattre de l'exécution des mandats d'arrêt. L'Armée de résistance du Seigneur (ARS) ayant pénétré en RDC, le Bureau du Procureur a également effectué des missions dans ce pays pour échanger des informations. En avril 2006, j'ai personnellement rencontré le Président Joseph Kabila et d'autres représentants du Gouvernement et de l'ONU pour discuter de l'ARS et de l'exécution des mandats visant des commandants de ce mouvement présents sur le territoire de la RDC. Le Bureau du Procureur a également mené des missions en Europe, en Afrique et à New York, pour rencontrer des représentants d'autres États parties concernés et des départements compétents de l'ONU, dont le Département des opérations de maintien de la paix, afin d'appuyer la coopération internationale en faveur des initiatives d'arrestation.

Le 26 août 2006, le Gouvernement ougandais et l'ARS ont signé un accord de cessation des hostilités en vue d'un cessez-le-feu temporaire. L'efficacité de la pression résultant de l'existence même des mandats d'arrêt sur l'ARS pour amener ses responsables à la table des négociations a été publiquement reconnue.

Les États auxquels les mandats d'arrêt ont été transmis ne cessent de réaffirmer leur volonté de les exécuter, en fonction de l'issue du processus de négociation. La lettre adressée en octobre 2006 par le Gouvernement ougandais au Greffe fait ressortir le fait que l'Ouganda s'est engagé dans des pourparlers de paix en vue de trouver un remède permanent à la violence, qui serve la paix et la justice conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Statut de Rome. Le Gouvernement soudanais a signé un accord ad hoc avec le Bureau du Procureur en vertu duquel il accepte de coopérer afin de procéder à l'arrestation des suspects éventuels. Le Bureau du Procureur a appris, dans le cadre des entretiens qu'il a eus avec les représentants de la RDC, que le Gouvernement congolais comprend également ses obligations en matière de coopération et qu'il a de ce fait demandé à la MONUC d'appuyer les efforts visant à l'arrestation des suspects conformément au mandat de la mission.

Les négociations de paix ont conduit les médias à rapporter que les commentateurs ou représentants gouvernementaux auraient évoqué la possibilité de « retirer » les mandats d'arrêt ou d'accorder une amnistie aux personnes faisant l'objet des mandats. Pourtant, aucun État ni aucune autre entité n'a sollicité le retrait des mandats ni demandé d'amnistie de la part de la Cour. Le Gouvernement ougandais, en sa qualité de partie aux négociations, a invariablement indiqué dans ses communications avec le Greffe et le Bureau du Procureur que les négociations en étaient encore à une phase précoce et qu'il était encore trop tôt pour en déterminer l'issue.

Notre mission est d'ordre judiciaire. Ni le Bureau du Procureur ni la CPI ne sont parties aux négociations. Ce qui nous importe, c'est que la dernière lettre adressée par le Gouvernement ougandais au Greffe réaffirme l'engagement de ce dernier de coopérer avec la Cour et de soutenir ses activités. Mme l'Ambassadrice Blaak a également souligné que la coopération fournie par son

pays se poursuivait, en cherchant ouvertement à ce que les autres États parties assistant à la deuxième audience publique du Procureur reconnaissent que l'exécution des mandats d'arrêt décernés par la CPI relève d'une responsabilité collective nécessitant le renforcement de la coopération internationale.

Quant à la RDC, l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo est la première dont a à connaître la Cour. Nous continuons évidemment à recueillir des éléments de preuve concernant d'autres groupes ou crimes qui font l'objet d'une enquête en Ituri dans la perspective d'ouvrir un deuxième procès l'an prochain. Mais les problèmes de sécurité et l'instabilité de la situation en RDC rendent notre travail d'enquête extrêmement difficile pour l'instant. Nous envisageons également d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une troisième affaire en RDC.

Nos activités vont bien au-delà de ces trois enquêtes. Comme vous le savez, nous continuons de recevoir des centaines de communications d'individus et de groupes sur des violations présumées du Statut de Rome et nous sommes en train d'évaluer ces informations. Nous réalisons une analyse préliminaire de situations concernant des pays de tous les continents. Nous sommes en train d'évaluer la gravité et la recevabilité des situations qui pourraient relever de notre compétence.

### **Hypothèses du Bureau du Procureur pour 2007**

Comme il ressort de la stratégie en matière de poursuites, mon Bureau part du principe que le procès concernant Thomas Lubanga Dyilo s'achèvera en 2007. En outre, nous ouvrirons une deuxième enquête en Ituri, en République démocratique du Congo, et comptons demander la délivrance d'un autre mandat d'arrêt en 2007. Nous tablons également sur une troisième enquête dans la situation en République démocratique du Congo.

Quant à la situation dans le nord de l'Ouganda, nous nous sommes fondés sur l'hypothèse selon laquelle les mandats d'arrêt décernés contre les quatre autres commandants de l'ARS seront exécutés.

Dans le cadre de notre troisième situation, à savoir le Darfour au Soudan, nous poursuivrons l'enquête et prévoyons d'entamer la phase préliminaire en 2007.

Enfin, nous projetons de retenir une quatrième situation éventuelle avant la fin de l'année 2006 et de mener l'enquête et la phase préliminaire en 2007.

Ces hypothèses ont servi de base à notre proposition de budget pour 2007.

### **La réussite de la CPI est une responsabilité partagée**

Le Président a souligné dans sa présentation le rôle capital que joue la coopération des États parties et d'autres parties intéressées dans la réalisation de la mission de la Cour. Comme il vient de le mentionner, il est essentiel que les États et les autres acteurs concernés collaborent avec la Cour si nous entendons réaliser son mandat. Le niveau de coopération a des répercussions considérables sur l'efficacité et la rapidité des enquêtes menées par le Bureau du Procureur.

Il est intéressant de remarquer que la question de la coopération avec les États et les organisations internationales constituait également l'une des principales questions soulevées par les États eux-mêmes et les ONG pendant la deuxième audience publique que mon Bureau a ouvert aux États intéressés et à la société civile, ici à La Haye, mais aussi à New York, en septembre et octobre derniers. Permettez-moi de préciser rapidement certains aspects qui ont été abordés pendant ces échanges.

Tout d'abord, la nécessité de pouvoir compter sur un appui politique. Il importe que cet appui politique vienne de l'ensemble des autorités des pays concernés. Nous avons également besoin de cet appui pour que nos activités soient présentées lors de réunions multilatérales, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Pour promouvoir les efforts que nous déployons, nous savons qu'il faut que le Bureau du Procureur et les États parties échangent des informations sur la situation dans les régions concernées. Certains États ont instauré un mécanisme de dialogue informel avec le Bureau du Procureur faisant intervenir des experts et des ambassades étrangères. Je vous confirme que nous sommes ouverts à ce type de relations.

Bien entendu, nous avons également besoin d'un appui technique. Il est ressorti de la réunion de La Haye que le Bureau du Procureur devrait davantage préciser le type de coopération dont il a besoin en formulant des demandes d'appui détaillées, exhaustives et concrètes. L'importance de la coopération et la nécessité de fournir davantage de précisions sur les différentes formes de coopération sont bien comprises de l'ensemble de la Cour et nous tiendrons les États informés à cet égard.

La coopération des États sera essentielle dans les domaines de l'arrestation et de la remise. La coopération est également cruciale en ce qui concerne la protection des témoins. Garantir la protection des témoins à tous les stades de la procédure est une obligation statutaire de mon Bureau. Il s'agit également d'une condition nécessaire pour préserver l'intégrité de nos enquêtes et la relation de confiance instaurée avec les témoins. Dès lors qu'il y a menace, ce qui peut arriver très tôt dans le processus d'enquête, parfois des mois avant l'ouverture d'un procès, nous devons réagir rapidement et efficacement : les témoins menacés ne peuvent pas attendre. Le coût encouru par le Greffe, qui est responsable de ces activités, est énorme. C'est pourquoi la Cour a besoin de solutions, telles que des accords de réinstallation des témoins.

Parmi les autres formes concrètes d'aide figurent bien entendu le partage d'informations et de renseignements. Je devrais également mentionner la prestation de services spécialisés dans des domaines particuliers tels que la criminalistique. Il peut aussi s'agir de la fourniture d'un avion en temps opportun, comme dans le cas de Thomas Lubanga Dyilo, qui peut revêtir la plus haute importance.

La réunion de La Haye a également mis en évidence que la Cour avait besoin de renforcer et d'élargir sa relation non seulement avec les États mais également avec l'ONU et ses différents organismes et institutions. Comme l'indique la stratégie en matière de poursuites, tel est l'un de nos objectifs. Le dialogue que nous entretenons avec le Secrétariat de l'ONU, le Conseiller juridique de l'ONU ou le Département des opérations de maintien de la paix est intense. Des arrangements ad hoc avec des institutions et programmes spécifiques sont mis en œuvre.

Excellences, Mesdames et Messieurs, les récents échanges que j'ai eus avec vous à La Haye pendant l'audience publique ainsi que mon récent voyage à New York m'ont permis d'avoir une vision globale de ce qui pourrait ou de ce qui devrait être fait dans le domaine de la coopération. Les heures passées à échanger des idées, parfois à écouter les critiques, n'ont pas été vaines. La Cour fait intervenir un très grand nombre d'acteurs : les États, des ONG, les victimes. L'appui fourni par tous ces acteurs est essentiel à la concrétisation du mandat de la Cour. Nous avons besoin de cet environnement positif et seule la conjugaison de nos initiatives en matière de sensibilisation nous permettra de réussir. Il est donc crucial qu'un programme aussi important que la sensibilisation dispose des fonds nécessaires pour permettre à la Cour de remplir son mandat.

### Conclusion

Excellences, Mesdames et Messieurs, je vous remercie une nouvelle fois d'avoir participé aujourd'hui à cette réunion qui nous a permis de passer en revue certains aspects de la stratégie en matière de poursuites.

## **Bruno Cathala, Le Greffier**

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

À mon tour de vous souhaiter la bienvenue à la séance d'information à l'intention du corps diplomatique, ce lieu privilégié d'échange et de dialogue entre la Cour et les États parties.

Le Président et le Procureur vous ont informé dans leurs interventions respectives de l'état d'avancement de plusieurs projets stratégiques de la Cour, préparés dans la perspective de la prochaine session de l'Assemblée des États parties. J'aborderai aujourd'hui rapidement deux questions : le projet de budget-programme pour 2007 et les locaux de la Cour.

### ***1. Projet de budget-programme pour 2007***

Lors de la dernière séance d'information, je vous avais exposé dans ses grandes lignes le projet de budget-programme pour 2007. Je souhaiterais aujourd'hui évoquer sa méthodologie et sa présentation, ainsi que les hypothèses et les estimations concernant les ressources financières nécessaires pour conduire efficacement et concrètement les activités judiciaires de la Cour prévues pour 2007.

#### *a) Méthodologie et présentation*

S'agissant de la méthodologie et de la présentation de la proposition de budget pour 2007, la Cour s'est inspirée des conseils et des recommandations qu'ont formulés le Comité du budget et des finances (CBF) et l'Assemblée des États parties, afin de produire, dans la transparence, un projet cohérent et réaliste.

Je voudrais rappeler que le projet de budget-programme de l'an dernier s'articulait pour la première fois autour de l'idée d'avoir des objectifs généraux pour la Cour même si on ne pouvait pas parler du Plan stratégique de la CPI. La proposition de budget pour 2007 s'est inscrite dans la même logique mais a poussé beaucoup plus loin encore ce processus, par l'intégration dans le corps du budget des objectifs stratégiques de la Cour, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique. Chaque grand programme a précisé les buts stratégiques et chaque sous-programme les objectifs stratégiques auxquels ils contribueront. Ils ont été assortis d'indicateurs de résultats. L'incorporation du Plan stratégique dans le projet de budget-programme des prochaines années est une démarche moderne, assez peu réalisée dans les autres organisations internationales. Elle traduit la volonté de la Cour de faire concrètement le lien entre sa vision, ses buts et objectifs stratégiques, et son fonctionnement quotidien.

#### *b) Hypothèses*

Comme je l'ai mentionné durant notre dernière rencontre, les hypothèses qui sous-tendent notre proposition de budget pour 2007 sont le fruit des leçons tirées de l'exécution des budgets des années précédentes. Nous avons tiré les leçons du fait que nous n'avons pas dépensé la totalité du budget durant ces périodes. Nous avons voulu baser ce budget sur des hypothèses qui sont généralement certaines.

La Cour n'a donc pas, par exemple, prévu dans son budget 2007 de procès supplémentaire car aucune autre arrestation que celle de M. Lubanga n'est encore intervenue à ce jour. Elle a l'intention de faire face aux dépenses imprévues, comme un procès additionnel, en recourant au Fonds en cas d'imprévus. Une marge d'incertitude subsiste malgré tout, la Cour n'ayant pas encore bouclé un cycle judiciaire complet et certains éléments tels que le temps nécessaire à l'arrestation ou à la remise de suspects à la Cour pouvant être difficiles à prévoir. Ils sont largement tributaires de la coopération des États et d'autres intervenants.

À cet égard, et comme l'ont déjà souligné le Président et le Procureur, la Cour est désormais dans une phase où la réussite de ses activités dépend, de plus en plus, du niveau de coopération qu'elle reçoit de différents acteurs. Outre l'appui logistique que demandent les activités sur le terrain, la Cour a besoin du soutien des États pour arrêter les suspects et les lui remettre afin qu'elle puisse les juger, pour assurer la sécurité et la protection tant des victimes et des témoins que du personnel travaillant dans des régions à risque, pour demain exécuter les peines qui seront prononcées.

Venons-en maintenant aux ressources requises en vue de la mise en œuvre de la proposition de budget pour 2007.

*c) Ressources nécessaires et ventilation*

Comme vous le savez, les ressources dont la Cour a besoin pour accomplir les activités judiciaires prévues pour 2007 s'élèvent à 93,5 millions d'euros, soit une progression de 16,2 % par rapport à l'an dernier. Une grande part de cette augmentation (9,2 millions d'euros) est imputable à ce que j'appellerais « les coûts induits », c'est-à-dire des coûts que la Cour subit. Le poste « inflation » par exemple n'est que l'application des grilles de salaires de l'ONU au personnel de la Cour comme l'Assemblée des États parties en a fait usage depuis septembre 2002. Quant aux 3,9 millions d'augmentation nette, ils sont associés aux coûts liés à l'élaboration et à la gestion de programmes de protection des témoins, à la mise en œuvre de la stratégie globale de la Cour en matière d'information et de sensibilisation du public et à la consolidation de la coopération internationale.

Tous ces postes de croissance ont été évoqués avec le CBF dans le cadre d'un dialogue que la Cour, comme le CBF, souhaite voir se renforcer car les questions abordées au cours de ces réunions sont souvent assez délicates et demandent des discussions approfondies.

De fait, un sujet comme le programme d'information et de sensibilisation de la Cour nécessite de consacrer du temps à la discussion. En effet, c'est l'Assemblée des États parties qui a demandé à la Cour lors de sa précédente session de concevoir un Plan stratégique de sensibilisation tendant à ce que « dans les situations faisant l'objet d'une enquête, les communautés [soient associées] à un processus d'interaction constructive avec elle conçu de manière que son mandat soit mieux compris et appuyé, que les attentes puissent être gérées et que ces communautés puissent suivre et comprendre le processus de justice pénale internationale [...] ». Cette requête faisait écho à la volonté de la Cour de rendre une justice à la fois publique et transparente aux yeux des populations concernées, et notamment de celles qui ont souffert des crimes commis dans les régions dans lesquelles la Cour intervient. Lors de nos précédentes rencontres, j'avais fait le point sur nos

activités de sensibilisation dans les pays dont la situation a été renvoyée à la Cour, en soulignant que les initiatives entreprises jusqu'à présent dans ce domaine ne suffisaient pas.

La mise en œuvre de ce document stratégique nécessite, de l'avis de la Cour, l'inscription de moyens supplémentaires au projet de budget programme pour 2007. Ces ressources traduisent la volonté de la Cour de promouvoir ses activités de sensibilisation en vue de permettre aux communautés touchées par des crimes relevant de la compétence de la Cour de comprendre et de suivre la CPI dans ses différentes activités et phases judiciaires. Il s'agit à notre sens d'une estimation réaliste et raisonnable des moyens nécessaires pour répondre au souhait exprimé par l'Assemblée lors de sa dernière session.

Dans ce même contexte, je voudrais encore une fois attirer votre attention sur le fait que les missions menées sur le terrain par la Cour, notamment à des fins d'enquête et de sensibilisation des populations touchées, dépendent dans une très large mesure de la situation en matière de sécurité régnant dans les régions où la Cour mène ses activités. En effet, bien que ces missions soient préparées et organisées méticuleusement à l'avance, en raison du caractère sécuritaire extrêmement volatile, elles sont souvent reportées et même parfois annulées. Ces retards et annulations successifs ont non seulement un impact direct sur le budget de la Cour, mais entraînent inévitablement des retards dans le processus judiciaire.

Je voudrais maintenant aborder brièvement certaines questions relatives aux locaux provisoires et permanents de la Cour.

## **2. Locaux**

### *a) Locaux provisoires*

La Cour a continué de mener des échanges réguliers avec l'État hôte sur des locaux provisoires supplémentaires nécessaires au travail du personnel de la Cour. L'État hôte nous a indiqué qu'il n'envisageait plus de loger une partie de la Cour dans des bâtiments préfabriqués mais dans un immeuble aux abords immédiats du bâtiment actuel. Cependant, il semblerait que ce nouvel espace de travail ne soit pas disponible avant la mi-2008. La Cour a indiqué à l'État hôte, dans cette hypothèse, son désir de limiter les démembrements de la Cour et ainsi sa volonté d'obtenir la disponibilité de deux étages supplémentaires en 2007 dans le bâtiment dénommé « Hoftoren ».

Je tiens également à remercier l'État hôte de son offre visant à mettre à notre disposition du personnel de sécurité pour assurer nos besoins dans ces nouveaux locaux.

### *b) Locaux permanents*

Les 21 et 22 septembre 2006, un panel d'experts s'est réuni à La Haye pour discuter des locaux permanents. Les discussions ont clairement fait apparaître qu'il fallait que la Cour s'attache à rédiger un cahier des charges succinct récapitulant les principales exigences concernant son futur site permanent.

En outre, les discussions avec les membres du Comité du budget et des finances ont également mis en évidence la nécessité d'élaborer au plus vite ce cahier des charges.

La Cour a pris des mesures dans ce sens et a entamé des travaux préparatoires afin de vous fournir le plus d'informations possible.

Je vous remercie.

**M. Renan Villacis, Le Directeur *ad interim* du Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties**

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir d'être parmi vous et de vous faire part de certains des principaux faits nouveaux concernant les États et la Cour depuis notre dernière séance d'information à l'intention du corps diplomatique. Je me limiterai à quelques points importants car vous trouverez la plupart des informations dans le dossier d'information qui vous a été remis.

Nous saluons les récentes ratifications du Statut de Rome par les Comores et Saint-Kitts-et-Nevis. Le 1<sup>er</sup> novembre, lors de l'entrée en vigueur du Statut dans ces deux pays, le nombre d'États parties s'élevait à 102. S'agissant de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, l'Albanie, la Bulgarie, la République centrafricaine et la République de Corée y ont récemment adhéré, portant le nombre total de parties à 42.

La cinquième session de l'Assemblée devrait se dérouler du 23 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, ici à La Haye. La reprise de la cinquième session, qui sera consacrée au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, devrait se tenir du 29 au 31 janvier 2007 au siège de l'ONU à New York.

Les documents concernant la cinquième session, y compris l'ordre du jour provisoire et le projet de budget-programme pour 2007, sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Outre l'invitation qui leur a été envoyée en février, tous les États se sont vu adresser, au début du mois d'octobre 2006, une note sur les pouvoirs et l'enregistrement (ICC-ASP/5/SP/25, ICC-ASP/5/OS/26 et ICC-ASP/5/IS/27). Des copies de ces communications, qui se rapportent à la fois à la cinquième session et à la reprise de la cinquième session, ainsi qu'un guide pratique à l'intention des participants, peuvent également être consultées sur le site Internet de la Cour.

Le programme de travail provisoire de la cinquième session est toujours à l'étude. Toutefois, lors de sa réunion du 31 août, le Bureau a décidé d'inscrire un point intitulé « Débat général » à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session.

Lors de sa réunion du 23 octobre, le Bureau a décidé que ce débat général se déroulerait pendant les deux premiers jours de la session, à savoir les jeudi 23 et vendredi 24 novembre. Les États seront invités à faire un exposé de cinq minutes au plus sur le sujet de leur choix. Ils peuvent s'inscrire sur la liste des orateurs participant au débat général en se mettant en rapport avec le Secrétariat d'ici au 1<sup>er</sup> novembre. Une communication relative à ces informations sera envoyée sous peu aux États.

Par ailleurs, une note a été envoyée à tous les États concernant la possibilité de recourir au Fonds en cas d'imprévus créé en vue de faciliter la participation aux activités de l'Assemblée des pays les moins développés et d'autres pays en développement (ICC-ASP/5/S/29). Cette note demande également aux États qui seraient en mesure de verser des contributions aux Fonds en cas d'imprévus de contacter le Secrétariat de l'Assemblée.

S'agissant du Groupe de travail de New York, le Bureau a adopté le 23 octobre, d'une part, le Rapport sur la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome, qui propose un plan d'action pour l'Assemblée, et d'autre part, le rapport sur les arriérés des États parties.

S'agissant du Groupe de travail de La Haye, Mme l'Ambassadrice Sandra Fuentes (Mexique) a récemment été désignée au poste de coordinatrice. Le Groupe de travail a remis au Bureau un rapport intermédiaire sur la question des locaux permanents. M. Masud Husain (Canada) a été nommé au poste de facilitateur sur la question et s'efforce de préparer un projet de résolution sur les locaux permanents.

Le Groupe de travail de La Haye a également remis au Bureau un rapport sur le Plan stratégique de la Cour. Une mise à jour de ce rapport, ainsi que le texte d'un projet de résolution, devraient être finalisés dans les prochains jours par la facilitatrice, Mme Michèle Dubrocard (France).

M. l'Ambassadeur Kalimi Mugambi Mworia (Kenya) a été nommé facilitateur pour la question des propositions visant à améliorer l'équité de la représentation géographique et la parité dans le cadre du recrutement.

Certaines de ces questions seront détaillées lors de la douzième réunion du Groupe de travail, prévue ici-même cet après-midi, juste après cette séance d'information.

S'agissant du Comité du budget et des finances, le Bureau a désigné M. Juhani Lemmik (Estonie) et Mme Rosette Nyirinkindi Katungye (Ouganda) en qualité de membres pour occuper deux sièges devenus vacants au sein du Comité.

Le Comité a tenu sa septième session du 9 au 13 octobre à La Haye. Le rapport sur la session devrait être disponible aux alentours du 1<sup>er</sup> novembre. Il sera d'ailleurs envoyé par courrier électronique aux États et affiché sur Internet dès sa publication.

Quant au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, la deuxième élection des membres devrait se tenir au cours de la cinquième session de l'Assemblée. Le Bureau a établi une période de nomination de 12 semaines, qui s'est ouverte le 5 juin 2006. Étant donné que les conditions minimales de nomination des membres du Conseil n'étaient pas remplies au terme de cette période de 12 semaines, le Président de l'Assemblée a prorogé la période de nomination trois fois, la troisième prorogation se terminant le 29 octobre 2006.

Le Conseil se réunira à la Cour les 6 et 7 novembre à l'occasion de sa session annuelle. À cet égard, nous tenons à faire remarquer que seuls quatre membres y participeront, compte tenu du récent départ de Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah (Jordanie).

Pour finir, nous souhaitons attirer votre attention sur les dates provisoires de la sixième session de l'Assemblée, qui devrait se tenir à New York du 30 novembre au 14 décembre 2007.

Je vous remercie.